



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/108

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 21 : AVENANT À LA CONVENTION AGESTRA DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui rappelle que lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de médecine préventive au travail avec l'association AST LOR'N.
Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'approuver l'avenant à la convention de médecine préventive en prenant acte de la nouvelle cotisation annuelle de 74,75 € H.T. / agent,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention avec l'association AST LOR'N.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT